

# Avis DE CERTIFICATION

Un bulletin de Groupe CSA à lire de toute urgence

## Appareils d'hygiène et d'esthétique n° 02

(Remplace le bulletin d'information Appareils d'hygiène et d'esthétique n° 01, n° de référence I03-014)

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le 15 juillet 2019

Présentez votre demande avant le 1<sup>er</sup> mai 2021

Nous annonçons : Publication de la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-27:16 - Appareils électrodomestiques et analogues – Sécurité – Partie 2-27 : Règles particulières pour les appareils d'exposition de la peau aux rayonnements ultraviolets et infrarouges

classe n°: 3872 05, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Appareils d'hygiène et d'esthétique -radiateur, à infrarouge  
3872 55, APPAREILS D'HYGIÈNE ET D'ESTHÉTIQUE - Appareils d'hygiène et d'esthétique -radiateur, à infrarouge

Pour acheter la norme, visitez nous à [store.csagroup.org](http://store.csagroup.org)

### Qui est visé ?

Fabricants d'ensembles de lampes à infrarouge et à rayonnement ultraviolet à des fins d'esthétique et d'hygiène (pour un usage non médical).

### Que devez-vous faire ?

1. Le personnel de la Prestation de services de Groupe CSA communiquera avec vous afin de vérifier la conformité à chaque révision qui s'applique à la conception de produits compris dans vos rapports de certification visés. Outre la mise à jour de vos certificats de conformité et de vos rapports de certification, des essais peuvent être requis pour assurer la conformité aux nouvelles exigences.
2. Veuillez nous faire parvenir votre réponse au plus tard 30 jours après avoir reçu la lettre de soumission accompagnée de la demande de services de certification CSA. Vous devez nous envoyer votre réponse d'ici le 1<sup>er</sup> mai 2021 afin d'assurer la mise à jour complète de votre registre de certification d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Si des essais sont requis, nous vous informerons des échantillons dont nous aurons besoin.

### Approbations :

Les nouveaux appareils ou les appareils actuellement homologués d'après une édition antérieure de la présente norme (E335-2-27 ou E60335-2-27) doivent être conformes aux exigences de la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-27:16 avant la date d'entrée en vigueur.

En outre, les appareils actuellement certifiés d'après la norme CSA-C22.2 224 n° 224 (classe 3872 05) qui sont couvertes par la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-27:16 doivent être conformes aux exigences de la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-27:16 avant la date d'entrée en vigueur.

Les produits homologués selon la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-27 seront répertoriés sous la classe 3872 55.

### Principales modifications :

Voir la pièce jointe n° 1

### Historique et justification :

Voir la pièce jointe n° 2

Pour toute question relative à votre dossier ou à vos produits, veuillez-vous adresser à l'associé du personnel technique du Groupe CSA qui s'occupe de votre dossier.

Allez à <https://www.csagroup.org/fr/services-dessai-et-de-certification/liste-de-produits-certifies/> et entrez votre numéro de contrat principal ainsi que les numéros de classes associées avec ce bulletin d'information pour visualiser vos produits certifiés.

### Pour des questions techniques sur cet avis de certification

Communiquez avec Ken Martin  
par téléphone au 514-428-2489, télécopieur au 514-694-5001  
ou par courriel à [ken.martin@csagroup.org](mailto:ken.martin@csagroup.org)

La nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis peuvent être utilisées pour la certification à partir de la date de publication du présent avis. La «date d'entrée en vigueur» du présent avis est la date à laquelle les conditions actuelles, applicables aux produits certifiés énumérées dans les numéros de classe touchées, expirent et la nouvelle édition de la norme ou les modifications annoncées dans le présent avis deviennent les seules exigences qui peuvent être utilisées pour la certification.

Dans le cas où les produits actuellement certifiés ne sont pas conformes aux dernières exigences décrites dans le présent avis après la "date d'entrée en vigueur", la certification de ces modèles peut être interrompue.



Rendez-vous au [www.csagroup.org](http://www.csagroup.org) où vous pouvez cliquer sur "Contactez-nous" pour voir le répertoire téléphonique de nos bureaux et partenaires.

# Pièce jointe n° 1

## Principales modifications

La liste qui suit décrit les différences techniques entre les normes CAN/CSA-E60335-2-27-01 et CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-27:16. Les modifications rédactionnelles apportées à la norme ne sont pas incluses.

### Édition de la Partie 1

Cette édition de la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-27 est utilisée conjointement avec la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-1-11. L'édition précédente, CAN/CSA-E60335-2-27-01 était utilisée conjointement avec la norme CAN/CSA-E335-1/3E:94.

### Modifications techniques apportées à la Partie 2

La liste ci-après indique les changements importants seulement; veuillez consulter la norme pour obtenir des détails.

Clause(s)	Changes	File Review Required
3, 32	Nouvelles exigences et procédures d'essai relatives aux appareils UV.	Oui
6	Nouvelles exigences pour les classes d'appareils.	Oui
7	Nouvelles exigences en matière de marquage et d'instruction.	Oui
11, 22	Nouvelles exigences concernant : les interrupteurs, les supports de lampe, les lampes, les ballasts, les dispositifs de protection contre les surintensités, les disjoncteurs différentiels de fuite à la terre, les commandes, les ampoules pour éléments chauffants, les boîtes à bornes, les dispositifs de protection à réinitialisation manuelle, les ouvertures et plus encore.	Oui
19	Nouvelles exigences pour les lampes à décharge.	Oui
21	Nouveaux tests de résistance mécanique.	Oui
22	Nouvelle exigence de construction pour les appareils suspendus et les appareils dotés d'un ensemble assisté. Nouvelles exigences relatives au verrouillage et à l'ouverture d'appareils entourant complètement une personne. Nouvelles exigences et nouveaux tests concernant les commandes des appareils UV (une évaluation du logiciel peut être nécessaire dans certains cas).	Oui
23	Nouvel essai de flexion pour les conducteurs.	Oui
24	Nouvelles exigences relatives aux commandes d'appareils dotés de pièces mobiles exposées. Nouvelles exigences concernant les coupe-circuits thermiques, les commandes automatiques, les minuteries et les appareils semblables. Nouvelles exigences relatives aux lampes à rayonnement ultraviolet utilisées dans l'équipement de bronzage. Nouvelles exigences concernant les cordons d'alimentation, les fils d'alimentation, les boîtes à bornes et les raccords de conduit.	Oui
25	Nouvelles exigences concernant les cordons d'alimentation, les dispositifs de soulagement de traction, les fils d'alimentation, les boîtes à bornes et les raccords de conduit.	Oui

Clause(s)	Changes	File Review Required
29	Nouvelles directives concernant les dégagements, les distances de glissement et l'isolation à corps solide pour les appareils de classe 0.	Oui
30	Nouvel essai de résistance aux flammes pour les boîtiers non métalliques.	Oui

## **Pièce jointe n° 2**

### Historique et justification

Il s'agit de la troisième édition de la norme CAN/CSA-C22.2 n° 60335-2-27, Appareils électrodomestiques et analogues — Sécurité — Partie 2-27 : Règles particulières pour les appareils d'exposition de la peau aux rayonnements ultraviolets et infrarouges, laquelle est une version adoptée, avec des exigences propres au Canada, de la norme 60335-2-27 de la CEI (Commission électrotechnique internationale) du même titre (édition 5:2009 comprenant la modification 1:2012). Celle-ci remplace la version antérieure publiée en 2001 sous le titre CAN/CSA-E60335-2-27 (version adoptée de la norme 335-2-27:1995 de la CEI, y compris la modification 1:2000), et elle remplace la norme CAN/CSA-C22.2 n° 224-M89, Appareils de chauffage rayonnant et lampes à infrarouge ou à ultraviolet, pour traitement cosmétique ou hygiénique à des fins non médicales. Elle fait partie d'une série de normes émises par le Groupe CSA dans le cadre du Code canadien de l'électricité, deuxième partie.